

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01731

Numéro SIREN : 890 364 201

Nom ou dénomination : 2M2C TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006824

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES**

**« SAS 2M2C TRANSPORTS »**

**395 Rue Victor Chouni**

**BOISVIN**

**97160 – LE MOULE**

**Capital : 49 000€**

**SIRET : 890 364 201 00016**

**APE : 4941B**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 Septembre, les associés se sont réunis au siège en assemblée générale ordinaire.

Sont présent:

- **Madame SINITAMBIRIVOUTIN Christel, Katia, née le 20/07/1982 à Pointe-à-Pitre, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule.**
- **Monsieur JAHSI Max, né le 17/09/1976 aux Abymes, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule**
- **Madame JAHSI Mélanie, née le 26/05/2001 aux Abymes, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule.**
- **Monsieur JAHSI Christopher, né le 10/05/2004 aux Abymes, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule**

**Madame SINITAMBIRIVOUTIN Christel, Katia, préside la séance en qualité de présidente.**

**Madame SINITAMBIRIVOUTIN Christel, Katia, rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :**

CS J.P.

M J C J

- **Modification d'objet**
- **Cession de part**
- **Modification de forme**
- **Nomination directeur général**

Le président met successivement aux voix, les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**Résolutions :**

- Il a été décidé que l'objet de la société sera à compter de ce jour :

**Transport routier de marchandises et d'engins lourds,  
Travaux de Terrassement,  
Location de véhicules industriels**

- Il a été décidé que **Mme SINITAMBIRIVOUTIN Christel**, demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE, née le 20/07/1982 de nationalité française propriétaire de 51 % des parts cède 20% des parts numérotés de 1422 à 2402 à **Mr JAHSI Christopher** demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE, de nationalité française, né le 10/05/2004 aux Abymes.

- Il a été décidé que **Mme JAHSI Mélanie**, demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE, née le 26/05/2001 de nationalité française propriétaire de 49% des parts cède 29% des parts numérotés de 1 à 1421 à **JAHSI Max** demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE, de nationalité française, né le 17/09/1976 aux Abymes.

- Il a été décidé qu'à compter de ce jour la forme juridique de la société 2M2C TRANSPORTS sera **SAS (société par action simplifié)**.

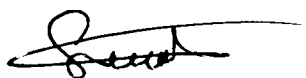
- Il a été décidé que **JAHSI Max** demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE, de nationalité française, né le 17/09/1976 aux Abymes sera le directeur général de la société.

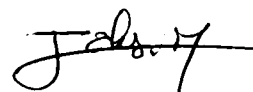
Ces décisions sont adoptées à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associés présents dans l'assemblée.

**SIGNATURE:**



## CESSION DE PARTS SOCIALES

\*\*\*\*\*

### Le Cédant :

**Mme JAHSI Mélanie**

Demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE

de nationalité française

né le 26/05/2001 aux Abymes

### Le Cessionnaire :

**Mr JAHSI Max**

Demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE

de nationalité française

Né le 17/09/1976 aux Abymes

### L'entreprise :

« 2M2C TRANSPORTS »

**Siege social:** 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE

**SIRET :** 89036420100016

**APE :** 4941B

**Capital :** 49 000 Euros divisé en 4900 parts de 10 Euros la part

**Objet :** Transport routier de marchandise

**Gérant :** **Mme** SINITAMBIRIVOUTIN Christel

**Date de création :** 03/08/2020

### Nombres de part cédées :

1421 parts Numérotées de 1 à 1421.

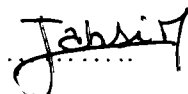
### Prix de la cession :

1 € UN Euros symbolique

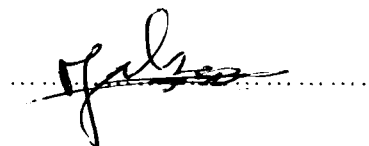
Fait pour servir et faire valoir ce que de droit

Le 29/09/2022.

Le Cédant



Le cessionnaire



## CESSION DE PARTS SOCIALES

\*\*\*\*\*

### Le Cédant :

**Mme SINITAMBIRIVOUTIN Christel**  
Demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE

de nationalité française  
née le 20/07/1982 à Pointe-à-Pitre

### Le Cessionnaire :

**Mr JAHSI Christopher**  
Demeurant 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE  
de nationalité française  
Né le 10/05/2004 aux Abymes

### L'entreprise :

« 2M2C TRANSPORTS »

**Siege social:** 395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE  
**SIRET :** 89036420100016  
**APE :** 4941B  
**Capital :** 49 000 Euros divisé en 4900 parts de 10 Euros la part  
**Objet :** Transport routier de marchandise  
**Gérant :** **Mme** SINITAMBIRIVOUTIN Christel  
**Date de création :** 03/08/2020

### Nombres de part cédées :

980 parts Numérotées de 1422 à 2402.

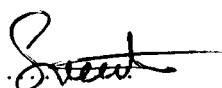
### Prix de la cession :

1 € UN Euros symbolique

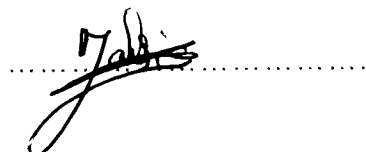
Fait pour servir et faire valoir ce que de droit

Le 29/09/2022.

Le Cédant



Le cessionnaire



**« SAS 2M2C TRANSPORTS »**

**395 Rue Victor Chouni**

**BOISVIN**

**97160 – LE MOULE**

***Capital : 49000€***

Les soussignés,

**Madame SINITAMBIRIVOUTIN Christel, Katia**, née le 20/07/1982 à Pointe-à-Pitre, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule.

**Monsieur JAHSI Max**, né le 17/09/1976 aux abymes, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule

**Madame JAHSI Mélanie**, née le 26/05/2001 aux Abymes, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule.

**Monsieur JAHSI Christopher**, né le 10/05/2004 aux abymes, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule

Ont décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

**Article 1 : Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

CS J.-P

MJ CJ

## **Article 2 : Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- **Transport routier de marchandise et d'engins lourds;**
- **Travaux de Terrassement**
- **Location de véhicules industriels ;**

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

## **Article 3 : Dénomination**

La dénomination sociale est « **SAS 2M2C TRANSPORTS** »

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

## **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à **395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

## **Article 5 : Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## **Article 6 : Apports**

Les soussignés, font un apport en numéraire à la société, à savoir:

### **6.1 APPORTS EN NUMERAIRE**

CS J. P

MJ C J

### **Apports en numéraire :**

Rappel historique: Les associés ont apporté à la société en création la somme en numéraire de 9 000€ totalement libéré.

Mlle SINITAMBIRIVOUTIN Christel Katia a apporté la somme de 4 590€ et a reçu 459 parts de 10€, soit 51% du capital.

Mlle JAHSI Mélanie Céline a apporté la somme de 4 410€ et a reçu 441 parts de 10€, soit 49% du capital.

Le 24/08/2022, augmentation de capital en numéraire (par compensation de créances/ comptes courant d'associés) de 20 000€; le capital passe de 9 000€ à 29 000€; la répartition est la suivante:

- > **MME SINITAMBIRIVOUTIN Christel** apporte 10 200€ de son compte courant d'associé
- > **Mlle JAHSI Mélanie** apporte 9 800€ de son compte courant d'associé

Après cette augmentation de capital, la répartition est la suivante:

Capital de 29 000€; soit 2 900 parts de 10€; **Mme SINITAMBIRIVOUTIN** détenteur de 1 479 parts de 10€ soit 14 790€ (51% du capital) et **Mlle JAHSI** détenteur de 1 421 parts de 10€ soit 14 210€ (49% du capital).

Le 08/09/2022, augmentation de capital en numéraire (par compensation de créances/ comptes courant d'associés) de 20 000€; le capital passe de 20 000€ à 49 000€; la répartition est la suivante:

- > **MME SINITAMBIRIVOUTIN Christel** apporte 10 200€ de son compte courant d'associé
- > **Mlle JAHSI Mélanie** apporte 9 800€ de son compte courant d'associé

Après cette augmentation de capital, la répartition est la suivante:

Capital de 49 000€; soit 4 900 parts de 10€; **Mme SINITAMBIRIVOUTIN** détenteur de 2 499 parts de 10€ soit 24 990€ (51% du capital) et **Mlle JAHSI** détenteur de 2 401 parts de 10€ soit 24 010€ (49% du capital).

### **Article 7 : Capital social**

Le capital social est fixé à (49000.00euros), divisé en 4900 actions de 10€ (dix euros) chacune.

Les actions ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement dans les présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

**Madame SINITAMBIRIVOUTIN Christel, Katia**, reçoit 1519 actions numérotées de 3382 à 4900.

**Monsieur JAHSI Max** reçoit 1421 actions numérotées de 1 à 1421.

**Madame JASHI Mélanie**, reçoit 980 actions numérotées de 2402 à 3381.

**Monsieur JAHSI Christopher** reçoit 980 actions numérotées de 1422 à 2401.

CS J.P

M J C.J

**TOTAL ÉGAL AU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 4900 parts**

**Article 8 : Modification du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

**Article 9 : Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, tenues par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

**Article 10 : Cession des actions**

La cession des actions des associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

**Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient aux nus propriétaires, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

**Article 12 : Président**

CS J. M

MJ CJ

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par les associés. Le premier Président de la société est

**Madame SINITAMBIRIVOUTIN Christel, Katia, née le 20/07/1982 à  
Pointe-à-Pitre, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni –  
Boisvin – 97160 Le Moule.**

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 30 jours adressé aux actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Le Président ne peut, sans l'accord des actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

Décider des investissements;

Céder des éléments d'actif;

Procéder à la création de filiales, prise de participations;

### **Article 13 : Directeur général**

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision des associés.

CS J.17

MJ CJ

**Monsieur JAHSI Max, né le 17/09/1976 aux abymes, de nationalité française, demeurant 395 Rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 Le Moule est le directeur général de la société.**

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

#### **Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants**

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. Les associés, lorsqu'ils ne sont pas Président, doivent approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

#### **Article 15 : Décisions des associés**

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

Modification des statuts;

Approbation des comptes et affectation du résultat;

Quitus de la gestion du Président;

Nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;

Nomination du ou des commissaires aux comptes;

#### **Article 16 : Information des associés**

CS J.A

MJ CJ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Sont également mis à la disposition des associés *[indiquer la liste des documents]*.

### **Article 17 : exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023

### **Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

### **Article 19 : Contrôle des comptes**

La nomination des commissaires aux comptes dans une SAS est facultative. Seules les SAS dépassant certains seuils doivent nommer un commissaire aux comptes.

### **Article 20 : Comité d'entreprise**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

### **Article 21 : Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

CS J.R

MJ C.J

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## **Article 22 : Contestations**

### ***Clause de conciliation***

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat.

À défaut, les parties conviennent que le différend sera soumis aux tribunaux du siège du défendeur.

## **Article 23 : Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, les associés ayant agi pour leur compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Basse-Terre emportera reprise de ces engagements par la société.

## **Article 24 : Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

## **Article 25 : Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

CS J.M

M J C J

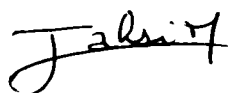
Fait en 4 originaux,

Au Moule

Le 29 - 09 - 20 22

**Signature des associés et « Acceptation manuscrite des fonctions du Président » :**

Acceptation manuscrite des fonctions du Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Jabrit'.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.